

Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : Cfdp Assurances
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B



Produit : ASSURTON QUOTIDIEN
Formule JURI PLUS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.
Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.
Elle consiste pour l'assureur à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la **vie privée** en matière de :

- ✓ **Consommation** (livraison défectueuse, publicité mensongère, ...)
- ✓ **Loisirs** (voyage, sport, animaux ...)
- ✓ **Activités collaboratives** (difficultés lors du covoiturage, de l'échange de logements, ...),
- ✓ **Services publics** (électricité, services municipaux, ...), **banque et assurances**,
- ✓ **Agressions et atteintes à l'intégrité physique et morale** (usurpation d'identité, agression corporelle, ...)
- ✓ **Santé** (erreur médicale, ...)
- ✓ **Habitation** principale ou secondaire (problème avec les voisins, le propriétaire, la copropriété, ...)
- ✓ **Travail** (litige avec un employeur, ...)
- ✓ **Automobile** (réparations mal faites, vente, ...)

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 20.000 € TTC.

Le plafond peut varier selon la territorialité concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une activité professionnelle (sauf en qualité de salarié),
- ✗ Les biens donnés en location (sauf dans le cadre des activités collaboratives),
- ✗ Les litiges familiaux dont les divorces,
- ✗ Les successions,
- ✗ Les transactions immobilières



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les travaux de construction dont le montant est supérieur à 20 000 TTC,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Cfdp Assurances n'intervient pas si le montant, objet du litige, est inférieur à 250 € TTC.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de CFDP ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance.
A défaut, à la suite d'une mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le bulletin d'adhésion.

Le contrat est conclu pour la période comprise entre la date d'effet mentionnée sur le bulletin d'adhésion et l'échéance principale du contrat, date à partir de laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation.

La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable, par déclaration, par acte extrajudiciaire et si le contrat vous a été proposé par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, suivant les cas et modalités indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de CFDP.